santé
famille
retraite
services

VOUS AVEZ DROIT À L'ERREUR

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros hors taxe

(art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxe en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

Code de Sécurité EW4Y02L6XC

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à https://verification-attestations.msa.fr
- Contacter la MSA Marne-Ardennes-Meuse

En votre qualité d'employeur

DENOMINATION SOCIALE : **WM PRESTA PIERRY**

Adresse du siège social : 11 AV DE NEW YORK ZA PIERRY SUD DEVELOPPEME

51530 PIERRY

N° SIREN : 84533829200012

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage** vous est délivrée :

- pour un effectif de 25 salarié(s) et une masse salariale de 46 390.28 euros,
- au titre du mois d'avril de l'année 2025
- et pour les établissements suivants :

Etablissements concernés	Numéro SIRET
WM PRESTA PIERRY	84533829200012

Délivrance de l'attestation de déclaration sociale

Le Directeur Général, soussigné certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage** à la date du 19/06/2025.

Fait à Reims, le 19/06/2025

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA Marne-Ardennes-Meuse ou son délégataire

*Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre des périodes d'emploi à compter du 1er Janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'AGEFIPH.
**Cette attestation concerne également les contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2022 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'OPCO compétent concernant la contribution à la formation professionnelle et de la DGFIP concernant la contribution à la taxe d'apprentissage.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.